

16-18 mai 2018

Parc des Ateliers-Arles



siPPA

SALON INTERNATIONAL DES
PROFESSIONNELS
DES PATRIMOINES

À ARLES



DOSSIER
D'INSCRIPTION
EXPOSANTS



Société / Organisme

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

E-mail : _____

Activité / Présentation pour le site internet (800 caractères maximum, espaces compris)

Activité/ Présentation pour le guide du salon (160 caractères maximum, espaces compris)

Nom et adresse de facturation

Si différents

Nom : _____

Adresse : _____

SIRET :

Responsable du stand

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Téléphone fixe : _____ Portable : _____

E-mail : _____

Votre interlocuteur

Pôle Culture & Patrimoines

Ludivine Lamotte 06 06 30 61 54 14 / llamotte@industries-culturelles-patrimones.fr

	Tarif fidélité uniquement pour les exposants 2017	Tarif plein HT	QTE	Montant HT
<p>Stand équipé 2 ou 3 cloisons, rail de 3 spots, moquette au sol, 1 alimentation électrique</p> <p>Forfait inscription obligatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ Enseigne signalétique du stand ◇ 2 badges exposant avec accès complet au salon : conférences, ateliers, rendez-vous d'affaires et soirées ◇ 20 invitations à la soirée d'inauguration ◇ 20 invitations pour la soirée networking ◇ 50 invitations SIPPA (stands et conférences) ◇ Inscription et logo dans le guide visiteur et sur le site internet + outils de communication (emailing, réseaux sociaux) ◇ Repas sur place pour 2 personnes pendant les deux jours ◇ 10 tickets café/personnes (max 2) <p>Option comprise à demander: atelier Démo dans un espace de démonstration, inscrit dans le programme du salon</p> <p>Superficie</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ 6 m² ◇ 9 m² ◇ 12 m² ◇ 21 m² 	<p style="text-align: center;"><i>Reservation avant le 1er mars 2018</i></p> <p style="text-align: center;">1 080 € 1 310 € 1 660 € 4 027 €</p>	<p style="text-align: center;">1 350 € 1 638 € 2 075 € 5 034 €</p>		
<p>Stand nu Sans cloison, uniquement emplacement au sol avec moquette, 1 alimentation électrique (9 m²)</p>	1 310 €	1 638 €		
<p>Sur-mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ Autre superficie ◇ Stand mutualisé ◇ Stand partenaire* (pré-équipé, forfait obligatoire) 	Sur devis, nous contacter			

* Tarif dérogatoire soumis à la validation du Comité de pilotage du Salon

Total HT

Total remisé
(10% pour les membres du Pôle ICP)

TVA 20%

Total général TTC



Procédure de règlement obligatoire

50% à la commande soit un montant de :

Solde (50% restant) soit d'un montant de :

à régler avant le **30 juin 2018**

Je règle par :

Chèque à l'ordre du Pôle Industries Culturelles & Patrimoines (joindre votre chèque)
Adresse d'envoi : Archeomed® 17 chemin de severin

Virement bancaire au compte du Pôle Industries Culturelles & Patrimoines
N° IBAN : FR76 4255 9000 3141 0200 1666 306 / BIC: CCOPFRPPXXX

Engagement

Je demande mon admission au salon SIPPA, du 16 au 18 mai 2018 au Parc des Ateliers à Arles.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de participation et d'inscription et en accepter toutes les clauses sans réserve, ni restriction.

Date : _____

Nom et signature précédés de la mention « lu et approuvé » :

Cachet :

Dossier d'inscription à retourner avant le **20 avril 2018** à :
Pôle Industries Culturelles & Patrimoines
Archeomed® 17 chemin de severin 13200 Arles
ou par e-mail à llamotte@industries-culturelles-patrimoines.fr
SIRET : 502 244 494 00014 / APE : 9499Z / TVA intracommunautaire : FR96502244494



CONDITIONS GENERALES DE VENTE SIPPA

Salon International des Professionnels des Patrimoines à Arles,

du 16 au 18 mai 2018

Parc des Ateliers - Arles

Article 1 - Dispositions générales

Le Pôle Industries Culturelles & Patrimoines organise du 16 au 18 mai 2018 une manifestation dénommée SIPPA, Salon International des Professionnels des Patrimoines à Arles, au Parc des Ateliers à Arles. Cette manifestation s'adresse aux professionnels de tous les patrimoines. Tout organisme, société ou personne physique ou morale de droit public ou de droit privé qui souhaite souscrire à l'une des offres proposées par le Pôle Industries Culturelles & Patrimoines au SIPPA accepte sans réserve les dispositions des présentes conditions générales de vente dont ils déclarent expressément avoir pris connaissance. Ils acceptent également en souscrivant aux offres proposées par le Pôle Industries Culturelles & Patrimoines toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement.

Article 2 - Inscription et admission

Les dossiers d'inscription qui auront été remis ou sollicités devront être adressés au Pôle Industries Culturelles & Patrimoines, 17 chemin de Severin, 13200 Arles.

Seules seront valables les demandes d'inscription formulées sur les documents établis et fournis par l'organisateur.

Pour les demandes impliquant le versement d'une contribution financière, l'inscription ne sera valablement enregistrée qu'à réception du règlement. Au cas où les offres souscrites ne seraient pas entièrement réglées aux dates prévues, l'organisateur pourra disposer de la réservation sans obligation de rembourser les sommes déjà versées par client. En outre, l'organisateur se réserve le droit de poursuivre le paiement des sommes dues, malgré la non participation et ce pour quelques causes que ce soient.

Le présent engagement de participation à la manifestation est définitif et irrévocable.

Les candidatures seront soumises au Comité d'Organisation qui, après examen des dossiers, statuera sur les admissions. En cas de refus, le Comité d'Organisation n'aura pas à motiver la décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le postulant refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en se prévalant du fait que sa candidature a été sollicitée par l'organisateur. Les acomptes versés au moment de la candidature seront, dans ce cas, remboursés en intégralité.

Le certificat d'admission est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord écrit, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement. Il leur est également interdit d'occuper une surface autre que celle proposée par l'organisateur.

Article 3 - Attribution des stands et/ou espaces

Le plan d'exposition est établi par l'organisateur qui décide de l'implantation des espaces par thématique, au prorata des surfaces retenues et par ordre de réception des réservations accompagnées du règlement demandé, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants.

Aucune réclamation ne sera recevable concernant l'attribution des stands et/ou espaces et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises. Il en est de même si pour des raisons impératives, l'organisateur est amené à modifier les emplacements ou installations ou tout horaire officiel.

Article 4 - Installation et conformité des stands et/ou espaces

Les emplacements attribués devront être occupés le 16 mai à 16h au plus tard. A défaut, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque. En dépit de son absence, le bénéficiaire de l'espace exposition non occupé reste débiteur de ses frais de participation.

Les espaces mis à disposition devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par leur attributaire. Tout abandon d'espace fera considérer ce dernier comme disponible et sera sanctionné par sa fermeture ainsi que par l'enlèvement matériel, appartenant à son bénéficiaire, ou loué par ce dernier en vue de l'aménagement du stand, sans possibilité de remboursement des frais de participation qui resteront dus.

Toute utilisation d'éléments sonores ou bruyants sur les espaces mis à disposition est interdite sauf accord express du Comité d'Organisation. Les exposants prendront les lieux dans l'état dans lesquels ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Toute détérioration causée à leur installation et décoration, ou du fait de leur installation, de leur décoration, de leur personnel et sous-traitant, sont à leur charge. De plus, tout objet encombrant (construction de stand, moquette, mobilier...) ou supports de communication (magazines, journaux, plaquettes...) laissés par le bénéficiaire ou ses fournisseurs après démontage, seront enlevés par les organisateurs et les frais engagés dans ce cadre seront entièrement refacturés à l'exposant.

Les jours, horaires et modalités d'installation et de démontage seront communiqués aux exposants au plus tard un mois avant le salon. Les bénéficiaires d'espaces s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs salariés et sous-traitants la réglementation du SIPPA.



D'une façon générale, les bénéficiaires d'espaces sont tenus de respecter les lois et les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les mesures de sécurité édictées par la préfecture. A titre particulier, ils doivent se conformer aux règlements et consignes de sécurité du Parc de Ateliers.

Article 5 - Assurances

Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué ou installé sur leurs espaces exposition. Ils sont tenus de souscrire personnellement une assurance « dommages exposition » auprès de leur compagnie d'assurance solvable de leur choix. Cette assurance couvrira les objets exposés dont ils sont propriétaires ou dépositaires contre tous les dommages accidentels, notamment incendie, explosion, vols, dégâts des eaux, dégâts électriques, actes de terrorisme et de sabotage... Ils sont également tenus de souscrire une assurance responsabilité civile et d'en fournir l'attestation à l'organisateur.

Article 6 - Propriété intellectuelle et droits divers

Les exposants font leur affaire personnelle de la protection intellectuelle et matérielle, produits et services qu'ils exposent (brevets, marques, modèles...) en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ils se doivent d'accomplir les formalités douanières pour tout matériel ou produit provenant de l'étranger et respecter la réglementation du travail.

Ces mesures devront être prises avant toute présentation des matériels produits ou services, toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qui pourrait survenir dans ces domaines ne pouvant engager la responsabilité de l'organisateur.

La conformité des matériels, produits ou services aux normes et règlements en vigueur relève de la seule responsabilité des exposants.

Les prises de vue (photographies ou films) pourront être admises sur autorisation écrite de l'organisateur, dans l'enceinte de la manifestation.

Les prises de vue de certains objets pourront être interdites par l'organisateur à la demande et à la diligence des exposants.

Article 7 - Contact et communication

Toute forme de publicité autre que celle utilisant les supports mis à la disposition du participant par l'organisateur et dont les droits ont été acquittés est interdite. La distribution de prospectus, de documents de toute nature, d'objets promotionnels est soumise à l'autorisation préalable de l'organisateur.

Les exposants demeurent seuls responsables de la conformité de leurs produits ou services, ainsi que de la forme et du contenu de leurs offres commerciales, aux lois et règlement en vigueur.

L'organisateur se réserve le droit de refuser les insertions publicitaires qui lui paraîtront contraire à l'esprit du SIPP ou susceptibles de provoquer des protestations des visiteurs, exposants ou tout tiers.

Les tarifs publicitaires s'entendent hors frais techniques qui demeurent à la charge des annonceurs. Les spécificités techniques et détails de remise des éléments seront indiqués par l'organisateur. Les annulations seront traitées comme indiqué à l'article 2 des présentes conditions générales de vente.

Les informations fournies par les exposants pour être diffusées dans le catalogue visiteurs ou tout autre support de communication le sont sous leur responsabilité. En cas de non respect des détails de remise de ces informations, le bénéficiaire sera mentionné par l'organisateur, qui ne saurait être tenu pour responsable du contenu des informations publiées.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des omissions ou erreur de reproduction, composition ou autres qui surviendraient sur l'un des quelconques supports de communication, quel qu'en soit la forme et le mode de diffusion.

L'organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans recours possible et immédiatement exécutoires.

Article 8 - Dispositions diverses

Toute infraction à une quelconque clause des présentes conditions générales de vente pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. L'organisateur pourra disposer de la façon qu'il lui conviendra des réservations ainsi laissées libres.

Tout préjudice, inclus les préjudices commerciaux et les troubles de jouissance, qui pourrait être subi par les sociétés ou organismes participant au SIPP, ne sera, pour quelque cause que ce soit, considéré comme de la responsabilité de l'organisateur.

Dans le cas de la survenance d'un événement de force majeure, les organisateurs sont autorisés à :

- annuler la manifestation, auquel cas les sommes déjà versées par les participants restent acquises par l'organisateur.
- réduire ou prolonger la durée du salon, auquel cas les exposants ne sauraient se prévaloir d'une modification du contrat conclu les autorisant à prétendre à une réduction de leurs frais de participation.

effectuer aucun remboursement si le salon, une fois ouvert, devait être interrompu par une cause indépendante de sa volonté. De plus, les exposants ne pourront se prévaloir d'aucune indemnité. En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.